



## Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

### du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

#### Délibération n° 2445

**L'an Deux Mille Vingt et Deux et le 13 du mois de Janvier** de 18h00 à 19h00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

**PRÉSENTS** : Raymond BERDOU, Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Christian LOUBET, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Christine TÉQUI,

**EXCUSÉS** : Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET, Francis MAGDALOU, Thierry PORTET, André VIDAL, Pierre VIEL

**ABSENTS** : Jean-Michel SOLER

#### **PROCURATIONS :**

Daniel BESNARD donne pouvoir à Jean-Claude SERRES

Jean-Pierre BOIX donne pouvoir à Christine TEQUI

Jean-Claude COMBRES donne pouvoir à Alain ROCHET

André VIDAL donne pouvoir à Jean-Paul FERRE

Pierre VIEL donne pouvoir à Louis MARETTE

#### **Objet**

**Modalités de séance en visioconférence dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

Vu le décret n°2020-904 du 24 juillet 2020 fixant les conditions de réunion par téléconférence du conseil communautaire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que cette loi rétablit les mesures dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités et des établissements publics locaux. Elle justifie des modalités de tenue des séances en visioconférence telles que prévues par les articles L5211-2 et suivants du CGCT associés aux dispositions de la loi du 14 novembre 2020,

Considérant qu'une délibération du SMDEA est nécessaire pour acter ces modalités,

Considérant le principe général du droit de continuité du service public et de fonctionnement des institutions,

Article 1 : d'Autoriser la tenue de la présente séance en visioconférence et/ou audioconférence.

Article 2 : d'Arrêter les modalités suivantes d'identification des participants :

- Les élus se connectent à une plateforme sécurisée par le biais d'un identifiant personnel permettant ainsi leur identification nom, prénom, qualité, compétences transférées et nombre de voix détenues et de voter en fonction des délibérations mises au vote.
- Le quorum sera apprécié en fonction des participants présents en visioconférence ou audioconférence connectés sur la plateforme dédiée

Article 3 : d'Arrêter les modalités suivantes d'enregistrement et de conservation des débats :

- Un enregistrement audio de la séance est réalisé et sera conservé pendant 1 an.
- Un procès-verbal écrit retraçant les débats est établi.
- Les débats seront enregistrés et diffusés via le site internet du SMDEA. Tout public pourra ainsi à partir du site internet accéder, via un lien en page d'accueil, aux débats de la séance de l'Assemblée générale.

Article 4 : D'arrêter les modalités de scrutin suivantes :

- Les votes auront lieu au scrutin public

**APPROUVE**

Ledit rapport.

**APPROUVE**

Les modalités de tenue de la séance en visioconférence telles qu'elles figurent aux articles 1 à 4.

\* \*  
\*

*Adopté à l'unanimité.*

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.*

**La Présidente du SMDEA  
Christine TEQUI**

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du  
Syndicat Mixte Départemental d'Eau et  
d'Assainissement de l'Ariège  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,  
à compter du .....  
Informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de deux  
mois à compter de sa publication.  
A Saint Paul de Jarrat, le .....

**La Présidente  
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le : .....  
Publié ou Notifié le : .....